

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**
Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20231010-DEL2023-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2023

Notification : 20/10/2023

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 10 octobre 2023
DEL-2023-72**

Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 26
* de Représentés : 1
* de Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angèle DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Christiane MARIOTTI, M. Pierre ORSINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Angé SENCY, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Yannick CASTELLI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, M. Michel SORBARA, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI.

Objet : Présentation et approbation du rapport d'activités pour l'année 2022 de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 11 octobre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 03 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Benoît BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement

convoquée le 27 septembre 2023 pour un Conseil communautaire en date du 03 octobre 2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 03 octobre 2023 pour un Conseil communautaire en date du 10 octobre 2023.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ;

VU le rapport d'activités pour l'année 2022 de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca présenté en Conseil communautaire ;

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante, les différents points du rapport d'activités pour l'année 2022 de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca. Il est demandé au Conseil communautaire de prendre acte de cette présentation et de se prononcer sur ce rapport d'activités.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De prendre acte** du rapport d'activités pour l'année 2022 de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca.

- **De prendre acte** que le rapport d'activités pour l'année 2022 de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **D'autoriser** le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI